Envoyé en préfecture le 21/10/2026
Reçu en préfecture le 21/10/2026
Publié le
ID : 035-213500226-20261012-DELIB2026_62-DE

Bécherel

COMMUNE DE BECHEREL

Département d'Ille-et-Vilaine
Arrondissement de Rennes
Place Tanguy de Kernier 35190 Bécherel

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 12 OCTOBRE 2026 à 19H00

L'an deux mil vingt-six, le douze octobre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bécherel s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Mélina PARMENTIER, Maire.

Nombre de membres : En exercice : 15 | Présents : 13 | Votants : 13
Date de convocation : 07.10.2026
Date d'affichage convocation : 07.10.2026
Date d'affichage de la liste des délibérations : 13.10.2026

Présents :

BOUSSEAU Delphine	MANNOURY LACOUR Elisabeth	PRETESEILLE Yvonne
CHEZE Laëtitia	MATHA Frédéric	
COLLIN Fabrice	PAIRON Christian	SPAGNOL Paulette
DELAUNAY Agnès	PARMENTIER Mélina	TRASSARD Emilie
	PONSARD Christophe	WILLIOT Pierre

Absent(s) Excusé(s) : REHAULT Olivier, Michel DURAND

A été nommé(e) à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance :
Mme Paulette SPAGNOL.

Animation et embellissement de la commune pendant les fêtes de fin d'année : achat de sapins pour les commerçants de Bécherel

Délibération 2026.62

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Considérant que la commune souhaite contribuer à l'animation et à l'embellissement du centre-bourg pendant les fêtes de fin d'année ;

Considérant que la décoration des commerces participe à l'attractivité et à l'animation du centre-bourg ;

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- Décide de mettre en place une opération d'animation et d'embellissement de la commune pendant les fêtes de fin d'année ;
- Décide l'achat de 28 sapins de Noël, socle inclus, destinés à être mis gratuitement à disposition des commerçants de la commune ;
- Précise que les sapins seront mis à disposition des commerçants en contrepartie de leur engagement à installer, décorer et entretenir le sapin devant leur vitrine pendant la période des fêtes de fin d'année,

Envoyé en préfecture le 21/10/2026
Reçu en préfecture le 21/10/2026
Publié le
ID : 035-213500226-20261012-DELIB2026_62-DE

- Fixe la valeur maximale de chaque sapin, socle inclus, à 28 € TTC, soit une dépense maximale de 784 € TTC ;
- Dit que cette dépense sera imputée au budget communal au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques » ;
- Autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.

Pour extrait conforme,
Suivent les Signatures.

Le Maire **Mme Mélina PARMENTIER** 	**La Secrétaire de séance** **Mme Paulette SPAGNOL** 